

Régime Indemnitaire. Acte 1

Différences et indifférence

Après plus de 20 ans de bataille syndicale le Régime Indemnitaire attribué à l'ensemble du personnel de la ville et du C.C.A.S. reste à ce jour encore et toujours une véritable énigme voire un mystère !

Historique des interventions de nos délégués :

En 1991, dès la mise en place du nouveau régime indemnitaire (décret n°91-875 du 6 Septembre 1991) dans la Fonction Publique Territoriale, il avait fallu attendre le 3 Avril 1992 pour que la ville délibère sur le sujet avec l'instauration des primes de responsabilité, de service et de rendement, de travaux ainsi que de l'I.F.T.S. et l'I.H.T.S.

Nos délégués dénonçaient déjà à ce moment là une disparité importante entre certains hauts responsables et le "petit personnel*" de notre collectivité. Nos titres dans les tracts de l'époque : *Enfin ! La vérité sur les primes...* et *La vérité ... (suite) dire ou ne pas dire.*

De même, nos délégués avaient mis l'accent sur : *"Le silence pudique est de rigueur sur les compléments de rémunération. C'est évident, certains chiffres peuvent paraître pour certains insultants..."* En effet, auparavant les primes s'échelonnaient de 50 Francs mensuels pour le "petit personnel" à plus de 6000 Francs mensuels pour un administrateur !

D'ailleurs, un peu plus tard un rapport de la Chambre Régionale des Comptes de 1998 (concernant la période 1991-1994), dénonçait quelques anomalies dans l'attribution et le versement des rémunérations de certains agents de direction (Indemnités de responsabilité et Rémunération de contractuels).

Dès 1998, à la demande de nos délégués, une avancée dans ce domaine est constatée : le Maire décide de jouer la transparence en acceptant de nous transmettre les documents communicables. Toutefois, "malgré sa bonne volonté" des dérives persistaient déjà au profit de quelques privilégiés.

Nos revendications de l'époque illustraient ces inégalités volontairement orchestrées par une hiérarchie et validées par un Maire responsable, appliquant ses propres lois :

- *Nos "Meilleurs" vœux pour 1998* dénonçaient déjà le pouvoir de ces quelques privilégiés ;
- *NOTRE MAIRE, toujours au-dessus des lois, persiste et signe...* (nous saisissons le Tribunal Administratif de Lille en déposant des recours pour excès de pouvoir du "Maître des lieux" ;
- *Indemnité de participation aux Travaux : 53 % d'Exclus* (une liberté des conditions d'attribution laissée à l'appréciation du pouvoir hiérarchique des privilégiés) ;
- *Le mauvais élève en mal de récompense* (le Maire sanctionné par le Tribunal Administratif de Lille pour sa politique de recrutement en faveur de contractuels pour qui tout est permis en matière de rémunération au détriment du "petit personnel" soumis aux contraintes des règles statutaires).

Dès lors, à l'approche des années 2000, après 18 ans de règne, nous espérons entrevoir de réels progrès en la matière de la part du Maire... Mais que nenni !

En 2004, dans le cadre des Comités Techniques Paritaires, la F.S.U. avait souligné les bonnes intentions concernant la mise en place d'une nouvelle politique de régime indemnitaire par la Ville de Douai. Ainsi, sous l'impulsion du Directeur Général des Services de l'époque, les nombreuses propositions, longtemps espérées par l'ensemble des agents, nous paraissaient, par rapport à l'existant, bien chimériques. Elles se résumaient pour la ville par : *"l'instauration d'une politique de rémunération adossée à des objectifs de gestion dynamique des ressources humaines, la volonté de favoriser l'évolution des plus bas salaires et d'offrir à tous les agents des perspectives d'évolution de leurs rémunérations ou encore la progression des régimes indemnitaires selon les filières et situations professionnelles de façon à augmenter davantage et plus vite les agents relevant des filières les moins favorisées..."*.

Dans le même temps, notre syndicat en profite pour réclamer en Comité Technique Paritaire (décembre 2004) l'attribution de l'I.A.T. (Indemnité d'Administration et de Technicité), ainsi que l'I.E.M.P. (Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures) pour l'ensemble du personnel concerné, à noter que cette dernière prime est cumulable avec le régime résultant du décret de 1991 modifié.

En Janvier 2005, la ville avait décidé d'appliquer (à compter du 1^{er} Janvier 2005) à l'ensemble du personnel de la ville et du C.C.A.S. le nouveau régime indemnitaire fixé par les différents décrets de 2002 (il n'est jamais trop tard pour bien faire !). Au programme entre autres : une redéfinition des heures supplémentaires (I.H.T.S.), la mise en place de l'I.A.T., la révision de l'I.S.S. et celle de l'I.F.T.S...

En parallèle, le mécanisme du système "régime indemnitaire" bien rodé par nos hauts dirigeants nous ramenait à la réalité pour "la cuvée 2005" et à nouveau la F.S.U. dénonçait un partage de ces primes à deux voire trois vitesses. Avec une particularité dans laquelle on retrouvait une dizaine d'agents de la ville (les mêmes disposant des manettes), qui se répartissaient une belle partie de l'enveloppe de ces diverses primes, soit plus de 15%, sachant que plus de 600 agents en bénéficiaient. Même un collaborateur de cabinet se régalaient avec, alors que de par son statut, c'était interdit. Bien entendu, nous sommes intervenus...

Finalement, le vote du budget 2006 fait apparaître des lignes budgétaires en baisse de manière relativement significatives (Primes de vacances, régime indemnitaire et rémunération principale) et les belles intentions de 2004 se sont vues ranger à nouveau dans les cartons. Au même moment, le Directeur Général des Services de l'époque quitte la ville. Est-ce le hasard? Allez savoir ! Lui aurait-on reproché de vouloir révolutionner un empire ? Quoiqu'il en soit, il se disait à l'époque en coulisse, qu'il ne convenait pas à la politique du Maire en place, mais aussi à sa cour*. Dommage ! Pour une fois qu'il y en avait un qui souhaitait mettre en place une réelle politique managériale mais aussi renverser un mécanisme ancestral.

En 2010, après quelques délibérations votées en Conseil Municipal concernant le régime indemnitaire (prime de service et de rendement, indemnité spécifique de service et modifications pour les agents de la police municipale), on avait le sentiment que la volonté et les intentions affichées en 2004, pour améliorer le système d'attributions des primes, étaient toujours au point mort. On a même l'impression que ce dossier était loin d'être une priorité aux yeux de notre nouveau Directeur Général des Services et par conséquent pour notre Maire aussi, plus préoccupé par sa succession aux élections municipales.

Toutefois, notre D.G.S. restait attentif, (car concerné), aux moindres nouveaux décrets au bénéfice de quelques privilégiés et l'on pouvait compter sur lui pour être très réactif à ce niveau et prévoir rapidement le passage de délibérations pour modification (s'intéressait-il autant aux autres agents ou préférait-il privilégier les grades supérieurs de la filière technique ?).

Nos responsables syndicaux avaient à l'époque déjà cerné le duo (D.G.S./Maire) et dans une lettre ouverte aux membres du Conseil municipal de Douai en Novembre 2010, ils avaient fait une analyse pertinente : *« En ce qui concerne le personnel... Il est vrai, ce n'est pas toujours évident de s'y retrouver. En effet, c'est un domaine réservé au Maire où celui-ci peut savourer seul le pouvoir de nomination qu'il détient de par la loi. Or, en matière de personnel, l'influence du D.G.S. par intérim (à l'époque), devient de plus en plus pesante (pour ne pas dire oppressante). Les pratiques statutaires de cet ancien (et toujours) responsable des services techniques peuvent être très complaisantes pour certains et beaucoup moins pour d'autres... »*.

Qu'en est-il aujourd'hui en 2015 ?

Qu'en pense notre nouveau Maire ?

A-t-il connaissance des nombreuses différences et de l'indifférence des décideurs à ce niveau ?

L'écart entre les différentes primes est-il transparent, équitable et justifié ?

Et à qui profite t-il aujourd'hui ?

La FSU a une nouvelle fois décidé de réagir. Nous irons jusqu'au bout afin de défendre les salaires des agents de la ville et du C.C.A.S. notamment ceux dont les salaires sont les plus bas et pour lesquels les beaux discours ça suffit !

Rejoignez-nous dans ce combat! Pour cela nous avons sollicité, la mise en place d'un groupe de travail "Rénovation de l'attribution du Régime indemnitaire" avec une représentation syndicale omniprésente et consultée à tous les niveaux.

Notre volonté : faire appliquer les textes en la matière et établir des critères de modulations pour rendre ce régime indemnitaire plus équitable, juste et pertinent aux yeux de **l'ensemble des agents** de la ville et du C.C.A.S. !

Affaire à suivre!

*Petit personnel : Terme employé par notre ancien Maire.

*La cour : Ensemble de personnes qui cherchent à plaire à quelqu'un avec insistance.

REVALORISATION DU REGIME INDEMNITAIRE

